

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE JUVIGNY
SIRET/SIREN
SIREN : 217401454 – SIRET : 21740145400012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
305, route du Sorbier 74100 JUVIGNY ; 04 50 37 30 67 ; mairie@juvigny74.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. MAIRE Denis, maire de Juvigny
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme Séverine APLINCOURT, secrétaire de Mairie
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
305, route du Sorbier 74100 JUVIGNY ; 04 50 37 30 67 ; mairie@juvigny74.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvigny
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation initiale du PLU le 10/11/2015 Approbation du PLU le 17/11/2020 (Modification n°2) Site Internet : http://www.juvigny74.fr/fr/information/73662/plan-local-urbanisme Géoportail : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=6.280610779690089&lat=46.21539166172221&zoom=13&mlon=6.280611&mplat=46.215392
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Juvigny
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Zones Uza et Uzb correspondant au Technosite Altea 

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, approuvé le 10/04/2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de l'Agglomération d'Annemasse, approuvé le 15/12/2021 (https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/amenager-la-ville/revision-scot)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PCAET d'Annemasse-Agglo approuvé le 30/03/2016 (https://www.annemasse-agglo.fr/infos-et-loisirs/dossiers/annemasse-agglo-sengage-pour-la-transition-energetique) Schéma Directeur de l'Energie approuvé le 07/12/2022 (https://www.annemasse-agglo.fr/infos-et-loisirs/dossiers/annemasse-agglo-sengage-pour-la-transition-energetique) SAGE de l'Arve approuvé le 01/08/2018 (https://www.sage-arve.fr/sage-arve/)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
L'élaboration initiale du PLU de Juvigny n'était pas soumise à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale au cas par cas, le PADD ayant été débattu en conseil municipal le 26/07/2012. Néanmoins le dossier du PLU comprend bien un état initial de l'environnement précis (p20 à 44) ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet réglementaire (p128). Par ailleurs, dans le cadre de modification n°2 du PLU, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé en date du 20 novembre 2019 que le projet de modification n°2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui

Non

Modification simplifiée n°1 approuvée le 12/04/2016 et relative à la simplification des règles graphiques et écrites qui s'appliquent dans la ZAC des Bois Enclos, dont le périmètre est celui du Technosite ALTEA et à la modification de la règle d'implantation des locaux vélos.

Modification simplifiée n°2 approuvée le 15/05/2018 et relative à l'OAP concernant la zone AUa1 « La Savoie ».

Révision allégée n°1 approuvée le 18/02/2020 et relative à la réduction de l'espace boisé classé sur 3 parcelles situées à proximité du site Altéa.

Modification n°1 approuvée le 18/02/2020 et relative à l'ajout d'une inscription graphique visant à préserver la bande boisée existante à l'entrée de la commune, à l'ajustement du règlement de la zone pour se rapprocher des règles du PLU de Ville-la-Grand et faciliter l'instruction des projets d'implantation d'entreprises à cheval entre les deux communes, à la re-délimitation de certains secteurs sur le site Altéa visant à limiter les implantations tertiaires, à la création d'une zone naturelle et d'un espace boisé classé sur une parcelle afin de favoriser la qualité paysagère du Technosite Altéa.

Modification n°2 approuvée le 17/11/2020 et relative à la modification de diverses règles concernant la hauteur, l'ensemble des zones urbaines et plus particulièrement le secteur d'OAP du centre-bourg.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée

Le projet d'évolution du PLU de la commune de Juvigny s'inscrit dans le champ d'application des articles L.153-41 et L.153-45 du code de l'urbanisme.

Les modifications réglementaires envisagées ne prévoyant ni majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni diminution des possibilités de construire, ni réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, elles entrent dans le cadre d'une modification simplifiée.

De plus les modifications envisagées :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

630 (2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	271,2 Ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	55 ha	20,3 %	55 ha	20,3%
zones 1AU	1,8 ha	0,7%	1.8 ha	0,7%
zones 2AU	0,9 ha	0,3%	0.9 ha	0,3%
zones A	85,3 ha	31,4%	85,3 ha	31,4%
zones N	128,2 ha	47,3%	128,2 ha	47,3%
Total	271,2 ha	100%	271,2 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cf. p 15 du PADD

« Le PLU recherche une maîtrise du mitage et de la consommation foncière par :

- Un renforcement du Chef-Lieu permettant aussi de renforcer les liens villageois et la centralité. Les quartiers périphériques, ne sont plus amenés à se développer, en dehors des espaces en « dents creuses » situés dans les hameaux traditionnels de Paconinges et des Curtines.

- La promotion d'un habitat plus compact mais de qualité permettant de développer des espaces extérieurs privatifs. Les densités de construction seront orientées vers un habitat intermédiaire, petit collectif et habitat dense individualisé. Il s'agit ainsi de maîtriser la consommation foncière liée au développement résidentiel. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Pour répondre aux objectifs de densité qualitative sur les ZAE inscrits dans le nouveau SCOT, pour permettre la nécessaire adaptation paysagère et architecturale des différents lots et adapter l'offre aux récents projets industriels sur le Technosite Altea, le projet de modification simplifiée prévoit d'assouplir les règles de la zone Uzb (vocation industrielle) en gardant néanmoins un cadre réglementaire de base et en renvoyant à la rédaction d'un cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) et à la constitution de fiches de lots spécifiques attachées à la ZAC, ces documents permettant d'élaborer dans un cadre contractuel des objectifs urbanistiques et architecturaux renforcés tout en offrant des adaptations possibles entre les différents lots. Ce CPAUPE et ces fiches de lots seront établies en 2023 par un architecte/urbaniste.

Ainsi, le projet de modification simplifié n°3 du PLU de Juvigny prévoit de reprendre le règlement de la zone Uz sur les articles suivants :

- Modification de l'article Uz.10 portant sur la hauteur maximum des constructions : il est proposé de faire évoluer la hauteur en zone Uzb en la portant à 19 mètres maximum en cas d'intégration d'un ou plusieurs étages de parkings en ouvrage à l'intérieur des bâtiments sur les lots présentant une déclivité significative. C'est notamment le cas pour le lot L qui présente une déclivité importante entre le point le plus haut et le point le plus bas.
- Modification de l'article Uz.11 portant sur l'aspect extérieur et l'aménagement des abords : il est proposé de corriger la mention relative à la teinte des toitures pour tenir compte non seulement des questions d'insertion paysagère (vue depuis les Voirons notamment) mais également des principes climatiques et de prise en compte de l'albédo. Concernant, les dérogations relatives aux toitures, une mention relative à la prise en compte des panneaux photovoltaïques ou solaires sera ajoutée, même s'ils composent l'ensemble de la toiture.
- Modification de l'article Uz.12 relatif au stationnement : il sera ajouté une mention relative à l'intégration, dans la mesure du possible, de places de stationnement en ouvrage pour au moins une partie des places de stationnement a fortiori en cas de forte déclivité du tènement. Le tableau relatif aux dimensions des places de stationnement sera ajusté pour prendre en compte la nécessité d'aménagement de places de plus gros gabarits (2,5 m de large). Les ratios de nombre de places par m² en zone Uzb seront repris selon que les tènements se situent à plus ou moins de 400 m linéaire à pied du P+R Altea.
- Modification de l'article Uz.14 relatif au coefficient d'occupation des sols : sera ajouté la mention « Pour mémoire », la surface de plancher maximale de la ZAC en secteur Uza et Uzb est de 60280 m².
- Modification du plan de zonage du Technosite Altea

- Concernant le Titre VI – Aspects extérieurs des constructions (article 11), et plus particulièrement l'article relatifs aux clôtures, l'alinéa relatif aux bâtiments d'activités non agricoles sera corrigé au niveau des hauteurs maximum admises dans les zones d'activités économiques (1,80 m au lieu 1,60 m en général). De plus, la mention relative à la possibilité de n'aménager qu'une seule entrée avec des murs sera supprimée, renvoyant cette notion aux fiches de lots. En effet, compte tenu de la taille des lots K et L notamment, les prospects pourraient solliciter ce type d'aménagement qui pourrait présenter quelques avantages en termes d'aménagements paysagers et de sécurité.

- Concernant l'article relatif aux panneaux solaires, paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur et autres éléments techniques, il sera différencié les cas de constructions neuves hors zones d'activités économiques (où les panneaux solaires devront s'intégrer dans la façade ou dans l'épaisseur de la toiture) et les cas de constructions neuves en zone d'activité économique (où les panneaux solaires devront dans la mesure du possible s'intégrer dans la façade ou dans l'épaisseur de la toiture). Il sera également supprimé la mention et le croquis indiquant que les panneaux solaires disposés sur les toitures terrasse ne devront pas dépasser le niveau haut de l'acrotère.

- Concernant le plan de zonage et de commercialisation du Technosite Altea, annexé au PLU, il est proposé d'apporter quelques petites modifications aux lots C3, K, J et L pour tenir compte de l'aménagement de nouvelle voirie à l'arrière du Technosite

Altea, du dessin du chemin rural ainsi que des études relatives à la restauration du corridor écologiques entre les Bois de Rosses et des Allongets. Il est enfin proposé de corriger une erreur matérielle faisant apparaître un petit espace boisé classé non présent sur le règlement graphique du PLU de Juvigny et n'ayant donc pas à figurer le long des lots A2, A3 et B.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure a pour objectif de permettre de densifier le Technosite Altea (zone Uzb) conformément aux objectifs exprimés dans le nouveau SCOT d'Annemasse-Agglomération approuvé le 15/09/2021. Ainsi, le renforcement de la densité concerne environ 6 Ha restant à commercialiser en zone Uzb.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

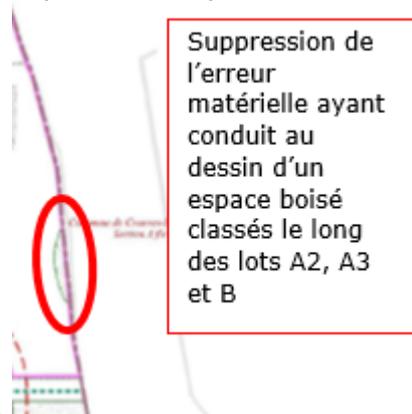
- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Un des objectifs de la modification simplifiée est de corriger le plan d'implantation du Technosite Altea et de supprimer une erreur matérielle du précédent plan faisant apparaître un tout petit espace boisé classé sur ce plan **alors que rien ne l'indique au plan de zonage du PLU**. La fiche de lot concernant cette parcelle précisera la nécessité de

préserver quelques arbres d'importance à proximité du corridor Bois des Allongets / Bois



de Rosses à Cranves-Sales.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Nous instaurerons toutefois diverses obligations et préconisations dans le cadre du CPAUPE et des fiches de lots.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

- Oui
 Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

N.a.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

- Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
SCOT d'Annemasse-Agglo approuvé le 15/09/2021 - https://www.annemasse-agglo.fr/actions-et-projets/amenager-la-ville/revision-scot
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Sans être une mise en compatibilité générale, cette modification permet notamment de respecter les orientations du SCOT en termes de requalification et d'optimisation foncière sur les ZAE en permettant de plus grandes hauteurs, en incitant la construction de parking en ouvrage mais également en préservant les espaces naturels ou boisements présents sur les parcelles.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn inclu dans le PLU actuel
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de deux zones humides sur le territoire de la commune de Juvigny.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Corridors écologiques avec les Bois de Jussy en Suisse, corridor écologique Bois des Cotes / Bois des Allongets défini au plan du PLU Corridor Bois des Allongets / Bois de Rosses défini dans le cadre du SCOT d'Annemasse-Agglomération. Ce dernier corridor sera intégré au PLU de Juvigny une fois son fonctionnement et sa géographie précisée avec une étude menée fin 2022, début 2023.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'une ZNIEFF au niveau du vallon de la Nussance sur la commune de Cranves-Sales (environ 400 m du secteur concerné par la procédure de modification simplifiée).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet d'Espace Naturel Sensible - Corridor Bois des Allongets / Bois de Rosses situé à proximité du Technosite Altea.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'espaces boisés classés en entrée du Technosite Altea et sur le Bois des Allongets.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. le PPRn inclus dans l'actuel PLU concernant une partie de la zone Uzb
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Néanmoins présence d'une zone humide potentielle sur le Bois des Allongets à proximité du Technosite Altea (Zone n°50 à l'inventaire départemental, superficie de 3466 m²)</p> 
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Corridor écologique Bois des Cotes / Bois des Allongets défini au plan du PLU.</p> <p>Corridor Bois des Allongets / Bois de Rosses défini dans le cadre du SCOT d'Annemasse-Agglomération. Ce dernier corridor sera intégré au PLU de Juvigny une fois son fonctionnement et sa géographie précisée avec une étude menée fin 2022, début 2023.</p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'une ZNIEFF de type I au niveau du vallon de la Nussance sur la commune de

			Cranves-Sales, située à environ 450 mètres du Technosite Altea (tourbière de Lossy) de l'autre côté de la RD 1206.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet d'Espace Naturel Sensible - Corridor Bois des Allongets / Bois de Rosses 
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'espaces boisés classés en entrée du Technosite Altea et sur le Bois des Allongets.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur se situe à proximité d'un corridor écologique inscrit au PLU.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter au document annexé concluant que la procédure de modification simplifiée N°3 du PLU de Juvigny n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement compte tenu notamment des modifications envisagées conduisant à respecter les objectifs de densification en ZAE préconisé par le SCOT d'Annemasse-Agglo.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU a d'ores et déjà été transmis sur la période du 20/09/2022 au 20/10/2022. La commune a obtenu les seuls retours positifs d'Annemasse-Agglo, de la commune de Cranves-Sales et de la CCI74.

Ce n'est qu'au cours de la consultation publique ayant eu lieu du 24/10/2022 au 25/11/2022 que les services de la DDT 74 ont alerté la commune, via échanges téléphoniques et mails les 27 et 28/10/2022, sur l'oubli de la saisine de l'Autorité Environnementale pour l'étude au cas par cas.

En conséquence, la commune de de Juvigny a pris une délibération (DEL-2022-63 en date du 03/11/2022, suspendant la procédure de modification n°3 du PLU de Juvigny dans l'attente de la saisine et du retour de l'Autorité Environnementale.

Ainsi, en fonction du retour de l'Autorité Environnementale suite à ce présent dossier, la commune envisagera ou non de re-consulter les personnes publiques associées en février/mars 2023.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Concertation : prévoir période

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Les citoyens ont toutefois la possibilité d'envoyer des mails à la commune via l'adresse mairie@juvigny74.fr
- autre, préciser les modalités
<p>Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13/09/2022 (DEL-2022-41-4.1 - Délibération portant sur la définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU – Secteur UZb (ZAC Altéa)), la commune de Juvigny a décidé des modalités de mise à disposition du public suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ; - Le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de Juvigny (305 route du Sorbier) aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ; - Mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune pendant une durée minimum de 1 mois, - Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la mairie de Juvigny aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ; - Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Juvigny – 305 route du Sorbier - 74100 JUVIGNY, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°3 du PLU de Juvigny ». <p>Les présentes modalités feront l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.</p> <p>Copie de l'annonce de la première consultation.</p>



JUVIGNY

COMMUNE DE JUVIGNY

Projet de modification simplifiée n°3 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une modification simplifiée pour modifier certains articles de la zone UZ (Zone d'Altéa) afin de clarifier l'application du règlement dans cette zone notamment pour répondre aux objectifs de densité qualitative, de nécessaire adaptation paysagère et architecturale des différents lots et adapter l'offre aux projets industriels.

A cet effet, le dossier du projet sera mis à la disposition du public à la Mairie pendant trente et un jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 24 Octobre 2022 au 25 novembre 2022. Inclus.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Les lundis de 8h30 à 12h00

Les mardis de 15h00 à 18h00

Les jeudis de 15h00 à 18h00

Le samedi 05 novembre et le samedi 19 novembre de 9h à 12h

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Le Maire

Denis MAIRE



Compte tenu de la suspension de la procédure du fait de l'oubli de la saisine de l'autorité environnementale, cette procédure de mise à disposition du public sera renouvelée en février mars 2023 par nouvelle délibération du conseil municipal précisant les modalités de consultation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Annexe II

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Juvigny	le,	27/12/2022
Nom	MAIRE	Prénom	Denis
Qualité	Maire de Juvigny		

Signature

